

Délibération n° 2026-06-31

Objet : Adoption de la mise à jour des projets d'établissement des EHPAD et le règlement de fonctionnement de l'EHPAD Camille Claudel

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présidente de séance :

Madame Aurélie LOIRE

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Pierre BEAUFARON, Madame Julie BELLENGER, Madame Anne CAILLOT-BODEZ, Madame Hanna DIF, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Monsieur Pierre FOURRIER, Madame Marie-Aleth GRARD, Madame Nadia LAHMAR, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE, Madame Mireille MALECOT donne pouvoir à Madame Julie BELLENGER.

Excusé -e-s : Madame Stéphanie DESMAISONS, Madame Fannie MALATERRE.

Secrétaire de séance : Madame Maud LARZILLIERE

Vu les articles L.311-8 et L312-1 du code de l'Action sociale et des familles,

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil d'Administration la mise à jour des projets d'établissement des 2 EHPAD du CCAS de Villeurbanne et du règlement de fonctionnement de l'EHPAD Camille Claudel.

Le projet d'établissement est un document obligatoire dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), en application des articles L.311-8 et L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ce document définit les valeurs, les orientations, les actions à mener ainsi que les moyens mis en œuvre pour garantir la qualité de l'accueil, de l'accompagnement et du respect des droits des résidents.

Membres	
Présents	13
Procurations	2
Absents	2
Délibéré : adopté à l'unanimité	

Dans le cadre de la préparation de l'évaluation externe à venir et afin de partager une vision commune, une présentation de la démarche qualité a été intégrée.

Cette mise à jour sera présentée à l'équipe de chaque EHPAD et au CVS d'ici le 01/09/2026.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver les projets d'établissements révisés des Ehpads du CCAS ainsi que le règlement de fonctionnement de l'Ehpads Camille Claudel, tels que présentés en annexe,

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 11 juin 2026
Le Président
Cédric Van Styvendael

